



La constitution de uOttawa Esports

Date de dernière modification : Le 17 mars 2022

Date d'entrée en vigueur : Le 4 avril 2022

Table des matières

Article 1 : Nom et abréviations	2
Article 2 : But/Objectif du club	2
Article 3 : Cadres	2
Article 4 : Membres	7
Article 5 : Rencontres	8
Article 6 : Événements	9
Article 7 : Élections	10
Article 8 : Transition des cadres	12
Article 9 : Amendements	13
Article 10 : Mise en accusation	13
Article 11 : Clause de l'agence	14

Article 1 : Nom et abréviations

- 1.1** Le nom officiel du club est « uOttawa Esports ».
 - 1.1.1** Les noms alternatifs qui peuvent être utilisés pour faire référence au club sont « uO Esports » et « UO Esports ».
 - 1.1.2** Aucun autre nom ne peut être utilisé dans la publicité ou la représentation du club.

Article 2 : But/Objectif du club

- 2.1** Promouvoir les e-sports et les jeux dans la communauté de l'Université d'Ottawa.
- 2.2** Fournir un espace sûr et inclusif pour les étudiant·es et les membres de la communauté pour partager, discuter et s'engager dans les e-sports et/ou aux jeux vidéo.
- 2.3** Représenter l'Université d'Ottawa dans les e-sports et aux jeux vidéo.
- 2.4** Fournir une ressource d'information aux membres qui partagent des intérêts communs.

Article 3 : Cadres

- 3.1** Le comité exécutif s'acquitte de ses fonctions dans le meilleur intérêt du club et de ses membres.
- 3.2** Tous les cadres du club doivent être des étudiant·es inscrits à l'Université d'Ottawa.
- 3.3** La durée du mandat de chaque cadre est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.
- 3.4** Le comité exécutif est composé des rôles suivants et assume les responsabilités correspondantes :
 - 3.4.1** Président·e/Co-Président·es
 - 3.4.1.1** Superviser le comité exécutif dans l'accomplissement de leurs responsabilités;
 - 3.4.1.2** Officialiser les rencontres du comité exécutif;

- 3.4.1.3 Signer les chèques et approuver toute utilisation des fonds du club avec le vice-président-e des finances;
- 3.4.1.4 Gérer les relations avec les sponsors et autres organisations externes;
- 3.4.1.5 Tenir des registres de toutes les communications internes;
- 3.4.1.6 Revoir les bulletins d'information, les médias sociaux et les autres communications qui concernent le club avant leur publication; et
- 3.4.1.7 Préparer les documents et les matériels nécessaires pour assurer le succès du club dans l'avenir.

- 3.4.2 Vice-président-e des finances
 - 3.4.2.1 Être responsable de toutes les finances du club, notamment en tenant des registres complets et précis de toutes les finances du club;
 - 3.4.2.2 Créer des estimations et des projections réalistes des revenus pour les événements et les collectes de fonds;
 - 3.4.2.3 Co-signer les chèques et approuver toute utilisation des fonds du club, avec le président ou la présidente; et
 - 3.4.2.4 Gérer les adhésions et les inscriptions lors des événements.

- 3.4.3 Vice-président-e des affaires internes
 - 3.4.3.1 Maintenir le site Web officiel du club;
 - 3.4.3.2 Aider à prendre des notes exactes pour toutes les rencontres tenues afin de conserver des enregistrements de ce qui a été discuté;
 - 3.4.3.3 Être responsable de la direction de projets visant à l'amélioration de l'infrastructure du club, y compris les vidéos promotionnelles; et
 - 3.4.3.4 Gérer les ressources du club.

- 3.4.4 Vice-président-e du bilinguisme
 - 3.4.4.1 Veiller au respect des exigences en matière de bilinguisme du Campus VibeZ uOttawa (CVUO) et uOttawa;

- 3.4.4.2 Responsable pour la traduction en français des matériaux de promotions et les annonces dans le club dans les deux langues; et
 - 3.4.4.3 Rechercher activement des occasions de s'engager auprès de la communauté francophone de l'Université d'Ottawa dans une capacité virtuelle.
- 3.4.5 Vice-président·e des affaires externes
 - 3.4.5.1 Être responsable du contact du club avec ses commanditaires, ses partenaires et des entités étrangères pour maintenir une relation positive;
 - 3.4.5.2 Être responsable des communications avec les organismes de réglementation des étudiant·es hors de la capacité du président·e; et
 - 3.4.5.3 Être responsable de la conduite de projets liés au financement du club ou à d'autres événements non spécifiques aux jeux vidéo.
- 3.4.6 Vice-président·e des affaires compétitives
 - 3.4.6.1 Aider les chefs de jeu dans l'organisation et l'exécution des épreuves de sélection des équipes compétitives;
 - 3.4.6.2 Veiller à ce que l'intégrité compétitive et la conduite sportive soient présentes dans toutes les équipes; et
 - 3.4.6.3 Servir de contact supplémentaire entre les équipes compétitives, les officiels de la ligue et tout autre organisme de réglementation.
- 3.4.7 Vice-président·e des événements
 - 3.4.7.1 Planifier des activités pour les membres sur et/ou hors du campus au nom du club, y compris la production d'un itinéraire pour les événements;
 - 3.4.7.2 Gérer toute la logistique des événements, y compris la réservation de salles ou d'autres lieux; et
 - 3.4.7.3 Déléguer les tâches pour les événements au comité exécutif et/ou aux volontaires concernés.

- 3.4.8** Vice-président·e des affaires sociales
 - 3.4.8.1** Travailler étroitement avec le comité exécutif pour promouvoir les événements et le contenu;
 - 3.4.8.2** Être responsable de l'entretien et de la mise à jour des comptes de médias sociaux du club et de toute autre présence en ligne; et
 - 3.4.8.3** Être responsable de toutes les promotions du club, y compris la création d'affiches, de bulletins d'information et l'organisation des tables pendant la semaine du club.

- 3.4.8** Chef·s de jeu
 - 3.4.8.1** Planifier et exécuter des événements relatifs à leur jeu/e-sport particulier; et
 - 3.4.8.2** Être responsable de la gestion des équipes compétitives pour leur jeu/e-sport, le cas échéant.

- 3.5** Tous les membres exécutifs assument les responsabilités supplémentaires suivantes :
 - 3.5.1** Gérer la liste des participants des événements;
 - 3.5.2** Enregistrer les rencontres;
 - 3.5.3** Faire les annonces importantes du club;
 - 3.5.4** Au moins un (1) cadre doit être présent lors de tous les événements organisés par le club, qu'ils aient lieu sur le campus ou en dehors; et
 - 3.5.5** Les responsabilités des postes individuels peuvent être partagées entre les membres du comité exécutif de telle manière que toutes les responsabilités soient faites de manière satisfaisante.

- 3.6** Des postes supplémentaires de chef de jeu peuvent être créés par un vote majoritaire du comité exécutif. Les postes de chef de jeu sont attribués à un membre qualifié par un vote majoritaire du comité exécutif pour le premier mandat, suivi d'élections normales par la suite.

- 3.6.1** Un vote majoritaire consiste de cinquante pourcent plus un (50% + 1), arrondi vers le bas, de tous l'exécutif en accord.
- 3.7** Les postes de chef de jeu peuvent être retirés des élections futures par un vote unanime de l'exécutif. La réintégration d'un poste dans un délai d'une année scolaire après son retrait nécessite un vote unanime de l'exécutif. La réintégration d'un poste après un délai d'une année scolaire est gouvernée par l'article 3.6.
- 3.8** Les signataires autorisés du club sont désignés dans l'ordre des postes exécutifs dans l'article 3.4.
- 3.9** Le club comprend les rôles de soutien non exécutif suivants, qui assument les responsabilités correspondantes :
- 3.9.1** Modérateur·s/Modératrice·s
- 3.9.1.1** Modérer les activités dans le club et assurer un environnement sécuritaire et accueillant; et
- 3.9.1.2** Contribuer à la mise en œuvre des outils et des services du club, avec la possibilité de jouer un rôle plus actif lorsque le club organise des événements.
- 3.9.1.3** Tous les exécutifs sortants après une élection se verront proposer le poste de modérateur. Des modérateurs supplémentaires peuvent être nommés ou retirés au cours de l'année si le comité exécutif le juge nécessaire.
- 3.9.2** Représentant·e·s de jeu
- 3.9.2.1** Modérer la communauté du jeu dont ils sont les représentant·es en s'impliquant davantage et en se spécialisant; et
- 3.9.2.2** Soutenir leur chef de jeu dans l'exercice de leurs fonctions au sein du club.
- 3.9.2.3** Partager les responsabilités en tant que modérateur/modératrice, comme décrit à l'article 3.9.1.
- 3.9.3** Conseiller·s principal·s/Conseillère·s principale·s

- 3.9.3.1** Un poste consultatif sans droit de vote qui soutient et fournit des conseils et des idées au nouveau comité exécutif.
- 3.9.3.2** Les candidat·es pour le poste seront élu·es par le comité exécutif sortant. Un membre du comité exécutif sortant ayant l'intention de postuler à un rôle exécutif ne peut pas être conseiller/conseillère principal·e.
- 3.9.3.3** Il n'y aura pas plus que trois (3) conseillers/conseillères principal·es à un moment donné. Ils/elles auront un mandat d'une année scolaire, et ne pourront pas être nommés à nouveau au poste.
- 3.9.3.4** Un membre sortant du comité exécutif qui sera diplômé·e pendant le mandat est éligible au poste de conseiller principal.

- 3.10** Le comité exécutif peut nommer des membres à des postes de soutien non exécutif comme décrit dans l'article 3.9 pour assister dans les fonctions quotidiennes du club.
- 3.11** Les postes de soutien non exécutif n'ont pas de droit de vote au sein du club et ne sont pas considérés comme des membres exécutifs dans quelque capacité fonctionnelle que ce soit.

Article 4 : Membres

- 4.1** L'adhésion est ouverte à tous les étudiant·es de l'Université d'Ottawa, tant au niveau du premier cycle que des cycles supérieurs.
- 4.2** Le comité exécutif envisage de fixer une cotisation annuelle avant le début du trimestre d'automne.
 - 4.2.1** Si une cotisation est promulguée, la politique de remboursement suivante prend effet :
 - 4.2.1.1** Tout membre demandant un remboursement de son adhésion pour le trimestre en cours doit le faire dans les deux (2) semaines suivant l'émission de son adhésion.

4.2.1.2 Le membre qui demande un remboursement se verra rembourser soixante-quinze pour cent (75 %) de la valeur du trimestre en cours, plus le montant total du trimestre suivant, si nécessaire.

4.3 Les membres qui participent à des équipes compétitives au sein du club doivent en outre se conformer aux règles et aux politiques énoncées dans les directives comportementales de uOttawa Esports.

Article 5 : Rencontres

5.1 Au moins trois (3) rencontres générales doivent être organisées pendant l'année scolaire, y compris l'assemblée générale annuelle, une rencontre pour discuter de la constitution du club et une rencontre d'élection.

5.2 Les membres sont informés de chaque rencontre au moins sept (7) jours à l'avance.

5.3 La première rencontre est ouverte à tous les étudiant-es de l'Université d'Ottawa.

5.4 Les rencontres sont considérées comme ayant atteint le quorum si cinquante pourcents plus un (50 % + 1) (arrondi à l'inférieur) des membres du comité exécutif sont présents.

5.5 Le président-e ou un des co-président-es doit être présent-e pendant une rencontre.

5.6 Un vote majoritaire en affirmation consiste de cinquante pourcents plus un (50 % + 1), arrondi vers le bas, sauf indication contraire. Les rencontres qui n'ont pas atteint le quorum ne peuvent procéder à aucun vote.

5.7 Les membres de l'exécutif sont obligé-es de donner un préavis au-x président-e ou co-président-es avec une raison valable s'ils ne peuvent pas assister à une réunion, soumis à la discrétion du président-e/co-président-es. Le non-respect de cette obligation entraîne l'accumulation de grèves, ce qui entraîne les sanctions suivantes:

5.7.1 La première grève sera un avertissement formel au membre exécutif.

5.7.2 La deuxième grève sera le blocage de fonds alloués au budget du membre de l'exécutif jusqu'à ce qu'il démontre sa compétence dans ses fonctions (à la discrétion du président-e/des co-président-es).

- 5.7.3** La troisième grève sera le lancement automatique de la procédure de destitution, sans qu'il soit nécessaire de présenter une pétition.
- 5.8** Les grèves ne sont pas retenues après la fin de l'année scolaire en cours.

Article 6 : Événements

- 6.1** Le comité exécutif aide le vice-président ou la vice-président-e des événements à planifier des événements qui sont dans le meilleur intérêt du club et de ses membres.
- 6.2** Les événements qui ont lieu régulièrement comprennent :
 - 6.2.1** Une assemblée générale annuelle;
 - 6.2.2** Foires des Clubs;
 - 6.2.3** « In-houses »;
 - 6.2.4** Tournois;
 - 6.2.5** Concours;
 - 6.2.6** Soirées de visionnage; et
 - 6.2.7** Une cérémonie annuelle de remise de prix compétitive.
- 6.3** Financement des événements
 - 6.3.1** Le financement des événements doit être approuvé par le vice-président-e des finances avant que les fonds ne puissent être utilisés.
 - 6.3.2** Le financement des événements doit respecter les règles du CVUO concernant le financement utilisé par les clubs.
 - 6.3.3** Les équipes composées exclusivement d'étudiants qui ne vont pas à l'Université d'Ottawa ne peuvent pas recevoir de prix acquis grâce au financement du CVUO lors des événements.
 - 6.3.3.1** Une exception à cette règle est appliquée pour les événements avec des individus au lieu d'équipes, à condition qu'elles satisfassent à l'article 6.3.2.

Article 7 : Élections

- 7.1** Les élections pour le club sont tenues annuellement en avril.
- 7.2** Les postes exécutifs sont ouverts aux membres du club qui sont étudiant·es à l'Université d'Ottawa.
- 7.3** Les élections ont lieu lors d'une rencontre à une date déterminée par le comité exécutif. Cette date doit être fixée et communiquée aux membres du club au moins deux (2) semaines à l'avance, ainsi qu'un appel aux membres pour qu'ils soumettent leur candidature aux postes exécutifs disponibles.
- 7.4** Les candidats pour les positions exécutives doivent transmettre leur intérêt pour une certaine position au comité exécutif actuel au moins une semaine avant la date des votes.
- 7.5** Les candidats ont l'occasion de présenter une plate-forme pour leur poste, qui est distribuée aux membres du club avant le vote.
- 7.6** Dans le cas où personne ne conteste l'un (1) des postes exécutifs avant le vote, les personnes intéressées peuvent indiquer leur intérêt pour le poste lors de la rencontre d'élection.
- 7.7** À l'exception des postes du président·e/co-président·e et du vice-président·e du bilinguisme, aucun poste de l'exécutif ne doit comporter de critères préalables susceptibles de disqualifier les candidats.
- 7.8** Les critères de prérequis pour le poste de président·e/co-président·e sont les suivants:
 - 7.8.1** Exige un minimum de six (6) mois d'expérience au sein du comité exécutif de uOttawa Esports; et
 - 7.8.2** Ne doivent pas avoir une mise en accusation formellement complétée par le comité exécutif de uOttawa Esports contre eux.
 - 7.8.3** Ceux qui ne répondent pas à ce critère d'expérience minimale peuvent tout de même postuler, mais risque d'être disqualifiée si un nombre suffisant de candidatures qualifiées est reçu.
 - 7.8.4** Le processus d'élection du président·e/des co-président·es dépend du nombre de candidats qualifiés :

7.8.4.1 Zéro (0) candidat-es qualifié-es : Dans le cas où il n'y a aucun-e candidat-e qualifié, un vote majoritaire est effectué parmi les candidat-es restants pour déterminer les deux membres qui occuperont les postes.

7.8.4.2 Un (1) candidat-e qualifié-e : Dans le cas où il n'y a qu'un-e (1) candidat-e qualifié-e, un vote de défiance est effectué pour le candidat-e qualifié-e individuel-le, et un vote majoritaire est effectué parmi les candidat-es restant-es pour déterminer le membre qui occupera le poste restant.

7.8.4.3 Deux (2) candidat-es qualifié-es : Dans le cas de deux (2) candidat-es qualifié-es, un vote de défiance est effectué pour chaque candidat-e qualifié-e. Les membres restants sont disqualifiés en raison de leur manque de qualification.

7.8.4.4 Trois (3) candidat-es qualifié-es ou plus : Dans le cas de trois (3) candidat-es qualifié-es ou plus, un vote majoritaire est effectué parmi les candidat-es qualifié-es pour déterminer les deux (2) membres qui occuperont les postes.

7.9 Les critères de prérequis du vice-président-e du bilinguisme sont les suivants:

7.9.1 Exigence stricte de bilinguisme en anglais et en français, avec une priorité accordée à la maîtrise de l'écrit. Les personnes qui ne répondent pas à ce critère sont automatiquement disqualifiées.

7.10 Lors de l'élection, chaque membre du club (à l'exception du président-e/des co-président-es) dispose d'une (1) voix pour chaque poste de direction. Ce vote est secret.

7.11 Le président-e/les coprésident-es du club ne peuvent voter qu'en cas d'égalité des voix.

7.12 Le candidat-e élu-e pour chaque poste est le candidat-e qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des voix, le président-e/les coprésident-es auront un vote décisif.

7.13 Dans le cas où un membre exécutif décide de démissionner de son poste, les mesures suivantes doivent être prises:

- 7.13.1** Le membre exécutif qui démissionne doit informer immédiatement le président-e/les coprésident-es de son retrait.
- 7.13.2** Le membre exécutif démissionnaire peut nommer une personne pour être membre exécutif intérimaire, sous réserve d'un vote majoritaire du comité exécutif. Dans le cas contraire, les fonctions du membre exécutif démissionnaire sont réparties entre les membres exécutifs restants.
- 7.13.2.1** Un membre exécutif qui démissionne alors qu'une procédure de mise en accusation a été engagée contre lui et n'a pas été résolue, n'aura pas le privilège de nommer un membre exécutif intérimaire comme stipulé à l'article 7.13.3.
- 7.13.3** Le comité exécutif publie immédiatement une candidature publique pour le poste, qui reste ouverte pendant au moins sept (7) jours et au plus quatorze (14) jours.
- 7.13.4** Le comité exécutif doit organiser une réunion pour le vote du nouveau membre exécutif dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture de la candidature, et un vote majoritaire est requis. Si le quorum n'est pas atteint, un formulaire Google avec un délai de vingt-quatre (24) heures sera utilisé pour le vote, qui nécessite un vote majoritaire de l'ensemble du comité exécutif. Le nouveau membre du comité exécutif doit immédiatement assumer son nouveau rôle.

Article 8 : Transition des cadres

- 8.1** Chaque cadre établit un rapport de transition à la fin de son mandat pour faciliter la transition de l'exécutif.
- 8.2** Le président-e/les co-président-es entrant et sortant tiennent une rencontre exclusive pour faciliter la transition exécutive.
- 8.3** Une rencontre de l'exécutif se tiendra après chaque élection afin de commencer le processus d'intégration.
- 8.3.1** À la suite de la rencontre du comité exécutif, le propriétaire du serveur Discord modifie les rôles de chaque membre concerné en conséquence.

Article 9 : Amendements

- 9.1** Les amendements à la constitution sont réalisés par un vote majoritaire du comité exécutif.
- 9.2** Un amendement à la constitution doit être approuvé par le comité des clubs du CVUO, qui doit recevoir une copie dactylographiée de l'amendement proposé ainsi que le procès-verbal dactylographié de la rencontre où l'amendement a été adopté afin de prouver que l'amendement a été adopté.

Article 10 : Mise en accusation

- 10.1** Si des membres du club ne sont pas impressionnés par les actions d'un cadre, ce membre peut demander un vote de non-confiance.
 - 10.1.1** Le membre doit recueillir une pétition contenant au moins cinq (5) signatures de membres du club (à l'exception de la sienne) et la soumettre à un cadre.
- 10.2** Un (1) des signataires autorisés doit organiser une rencontre et réserver une salle pour le processus de mise en accusation. La rencontre doit avoir lieu dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la pétition par un cadre.
 - 10.2.1** Si les signataires autorisés du club sont les membres nommés de la mise en accusation, l'ordre des dirigeants énumérés à l'article 3.4 est utilisé pour déterminer le prochain dirigeant non nommé qui assumera cette fonction.
- 10.3** Au cours de la rencontre, le cadre incriminé a une chance équitable de se défendre, mais il/elle doit fournir ses propres preuves et documents pour contester les accusations.
 - 10.3.1** Le membre exécutif fautif peut choisir de refuser cette chance de se défendre.
 - 10.3.2** Le membre exécutif fautif est présumé avoir refusé la possibilité de se défendre s'il ne répond pas aux communications ou refuse de se conformer à la détermination d'une date de réunion.
- 10.4** Une fois la défense acceptée, soixante pour cent (60 %) de l'ensemble du comité exécutif doit voter en faveur de la défiance lors de la réunion pour que la

destitution ait lieu. Si cela ne se produit pas, le membre de l'exécutif conserve son poste.

- 10.5** Si un membre de l'exécutif est destitué, il incombe aux membres restants de l'exécutif de gérer leurs responsabilités. Les mesures suivantes doivent alors être prises pour remplacer le membre exécutif destitué:
- 10.5.1** Une candidature publique pour le poste nouvellement vacant doit être publiée immédiatement et doit rester ouverte pendant au moins sept (7) jours et au plus quatorze (14) jours.
 - 10.5.2** Le comité exécutif doit organiser une réunion pour le vote du nouveau membre exécutif dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture de la candidature, et un vote majoritaire est requis. Si le quorum n'est pas atteint, un formulaire Google avec une date limite de vingt-quatre (24) heures sera utilisé pour le vote, qui nécessitera un vote majoritaire de l'ensemble du comité exécutif. Le nouveau membre du comité exécutif doit immédiatement assumer son nouveau rôle.
- 10.6** Les membres de l'exécutif mis en accusation sont interdits d'occuper tout poste exécutif pour l'année universitaire en cours et pour les deux (2) années universitaires suivantes.
- 10.7** Le président·e ou les co-président·es doit/doivent informer le CVUO de tout changement au comité exécutif.

Article 11 : Clause de l'agence

- 11.1** uOttawa Esports n'est pas un agent de l'Université d'Ottawa, et ses opinions et actions ne représentent pas celles de l'Université d'Ottawa.
- 11.2** uOttawa Esports n'est pas un agent du Syndicat Étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO), et ses opinions et actions ne représentent pas celles du SÉUO.